

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	21 MARS 2018	18H30	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	--------------	-------	---

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - DERKX (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO-RAFFIN (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) -- BOISSET – EYMERY–BERTRAND - HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) – REMBERT (Quaix en Chartreuse) - COLLIAT – LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame HADDAD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte rendu du comité syndical du 9 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité

<u>N°2018/03.01</u>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018
----------------------------	--

Pour l'année 2018, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

Le montant total des subventions de fonctionnement à verser aux associations s'élèvent à environ 415 000€ dont 2 000€ de subvention non affectée.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise à l'Assemblée les variations de dépenses et de recettes totales de fonctionnement vues en commissions et en Bureau (en euros TTC) :

	BP2018	BP2017	VARIATION MONTANT	VARIATION %
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	3 072 511	3 012 073	60 438	2.01%
FONCTIONNEMENT RECETTES	124 400	126 000	-1 600	-1.27%

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 2 430 000€.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 tel qu'il a été présenté dans son rapport.

<u>N°2018/03.02</u>	COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE A SAINT-MARTIN-LE-VINOUX PISCINE DES MAILLS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE TARIFS ENTREES PISCINES ET TARIF BONNET DE BAIN A COMPTER DU 25 MAI 2018
----------------------------	---

Vu la délibération N° 2017/03.02 du 9 Mars 2017 portant sur les tarifs des entrées piscines et des bonnets de bain à compter du 27 mai 2017.

Vu la délibération N° 2017/11.05 du 9 novembre 2017, portant sur le lancement d'une réflexion sur la tarification des entrées piscines,

Considérant l'avis donné par la Commission de Gestion des Equipements Sportifs du Syndicat du 16 janvier 2018 pour la détermination des tarifs,
 Considérant l'avis du Bureau Syndical du 1^{er} mars 2018,

Monsieur le Président rappelle les tarifs en vigueur des entrées piscines du Syndicat :

PLEINS TARIFS		Tarifs 2017
Adultes		
Entrées adultes		2.90
Abonnement 10 entrées adultes		20.40
Enfants		
Entrées enfants		1.50
Abonnement 10 entrées enfants		9.80
TARIFS REDUITS		Tarifs 2017
Adultes		
Entrées adultes		1.60
Abonnement 10 entrées adultes		10.30
Enfants		
Entrées enfants		0.90
Abonnement 10 entrées enfants		5.00

Monsieur le Président, propose de modifier les tarifs d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève, **selon les dispositions suivantes** :

- Mise en place d'un tarif différencié selon la commune de résidence : résident sur le territoire du Syndicat et résidents extérieurs au territoire du Syndicat.
- Mise en place d'une carte de résident qui sera délivrée par les communes du Syndicat et qui devra être présentée à l'entrée des piscines.
- Mise en place d'un abonnement pour les comités d'entreprises et entreprises du territoire du Sivom (sous réserve de présentation d'un justificatif)
- Abaissement de l'âge du tarif enfant passant de moins de 18 ans à moins de 13 ans (sous réserve de présentation d'un justificatif)
- Maintien d'un tarif réduit uniquement pour les résidents dont le quotient familial est inférieur à 620€. Ils seront appliqués sous réserve de présentation de la carte de résident et d'un justificatif (Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du Syndicat)
- Tarifs à compter du 25 mai 2018 comme suit :

Tarifs résidents (valable dans les 2 piscines)

		Tarifs valables dans les 2 piscines
Tarifs pleins	Entrée 13 ans et +	3,00 €
	Abonnement 10 entrées 13 ans et +	21,00 €
	Entrée 7-12 ans	1,60 €
	Abonnement 10 entrées 7-12 ans	10,00 €
Tarifs réduits	Entrée 13 ans et +	1,70 €
	Abonnement 10 entrées 13 ans et +	10,50 €
	Entrée 7-12 ans	1,00 €
	Abonnement 10 entrées 7-12 ans	5,50 €

Tarifs non-résidents

		Piscine Tournesol	Piscine des Mails
Tarifs pleins	Entrée 13 ans et +	4 €	6€
	Entrée 7-12 ans	2,00 €	2,50€
	Abonnement 10 entrées 13 ans et +	30€	-
	Abonnement 10 entrées 7-12 ans	16€	-
	Entrée temps de midi (pour le midi valable les L, M, J et V en juin)	-	3€

Tarifs Comités d'entreprises & entreprises du territoire du Syndicat (valable dans les 2 piscines)

Abonnement 10 entrées	21,00 €
-----------------------	---------

Monsieur le Président propose également de maintenir les gratuités en vigueur suivantes :

ENTREES GRATUITES
- Les enfants de moins de 7 ans.
- Les maîtres-nageurs sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.
- Les employés du snack de la piscine des Mails durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par l'association gérante).
- Les saisonniers des équipements durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par le service des sports de la Ville de Saint-Egrève).
- Les membres de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Egrève (une liste devra être fournie)
- La Gendarmerie de Saint-Egrève pour l'entraînement de son personnel (une liste devra être fournie).

Monsieur le Président propose également de maintenir le tarif actuel du bonnet de bain à 2€.

Le Comité Syndical :

- Accepte à l'unanimité les nouvelles dispositions précitées à compter du 25 mai 2018,
- Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs d'entrées de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 25 mai 2018.
- Accepte à l'unanimité les gratuités comme précitées,
- Accepte et fixe à l'unanimité le tarif pour l'achat de bonnet de bain comme indiqué ci-dessus, à compter du 25 mai 2018.

N°2018/03.03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Depuis la disparition des Tarifs réglementés de vente de Gaz et d'électricité, il est nécessaire de prévoir une mise en concurrence des fournisseurs d'énergie conformément aux dispositions réglementaires.

Le Sivom du Néron est actuellement bénéficiaire du dispositif d'achat groupé d'électricité de l'UGAP dont le marché se termine à la fin de l'année 2018 et sera renouvelé par le marché dont la fourniture démarrera le 1^{er} janvier 2019.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.

L'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

La présente convention est conclue à compter de la signature jusqu'au terme des marchés subséquents passés par l'UGAP pour le compte du Sivom du Néron fixé au 31 décembre 2021.

Le Comité Syndical :

- Approuve à l'unanimité le principe d'adhérer au dispositif d'achat groupé,
- Approuve à l'unanimité la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention

N°2018/03.04

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN MISSION TEMPORAIRE A CONCLURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention présentée à passer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour la mise à disposition d'un agent en mission temporaire.

Le Comité Syndical :

- Approuve à l'unanimité le principe d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.
- Approuve à l'unanimité la convention à passer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour la mise à disposition d'un agent en mission temporaire.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention

N°2018/03.05

L'INSERTION SOCIALE ET L'EMPLOI DE PUBLICS PRIORITAIRES- APPLICATION DES CLAUSES « EMPLOI » DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le code des marchés publics offre la possibilité d'utiliser la commande publique pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les appels d'offre une clause d'insertion.

Le code des marchés intègre la dimension de développement durable que sont l'Environnement, l'Economie et le Social. L'article 5 du code des marchés publics prévoit la possibilité d'intégrer - dans les marchés ou dans la procédure de passation - des "objectifs de développement durable". L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi est l'une des possibilités à envisager pour répondre à cette nécessité.

L'article 14 du même Code précise en outre que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection de l'environnement et progrès social ».

Le Sivom du Néron peut donc fixer, dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée ou de leur montant, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Les entreprises titulaires des marchés seront ainsi contraintes de satisfaire à un objectif de recrutement de demandeurs d'emplois prioritaires.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra ainsi de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les publics prioritaires (demandeur d'emploi prioritaire, jeune peu qualifié, bénéficiaire du RSA...) et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra aussi de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Cette mise en œuvre de l'article 14 du code des marchés publics s'appuiera sur le dispositif « chantiers et emploi, marchés publics » porté par Grenoble Alpes Métropole et mis en application dans le cadre des grands chantiers de l'agglomération. Ce dispositif permet d'accompagner les entreprises pour satisfaire à leurs obligations en lien avec les partenaires de l'insertion professionnelle (dont pour le Syndicat, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron).

L'application de l'article 14 du code des marchés publics serait limitée, dans un premier temps, pour les lots d'un montant au minimum égal à 90 000 € HT et en fonction de la nature et des spécificités des travaux envisagés.

Considérant en outre la nécessité de permettre aux structures d'insertion par l'activité économique d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de re-socialisation dans le secteur non marchand, le Sivom du Néron pourra également développer les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle réalisés par ses structures, conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

Monsieur le Président propose de se prononcer sur le principe de mise en œuvre des dispositifs présentés précédemment, favorisant l'insertion sociale et l'emploi de publics prioritaires à travers la commande publique.

Le Comité Syndical :

- Décide à l'unanimité, dans une logique de commande publique durable, la mise en œuvre des clauses sociales du code des marchés publics (art. 14 et 30) aux marchés de travaux importants du Syndicat pour les lots d'un montant au minimum égal à 90 000 € HT et en fonction de la nature et des spécificités des travaux envisagés.
- S'inscrit à l'unanimité dans le dispositif « chantiers et emploi, marchés public » de Grenoble Alpes Métropole pour l'application des clauses.

N°2018/03.06

COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les compétences obligatoires en vigueur du Syndicat qui se composent comme suit :

- ☉ L'enseignement secondaire pour les Etablissements situés sur le territoire du Syndicat :
 - pour le remboursement des emprunts contractés pour le collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux,
 - pour les concours financiers :
 - en faveur des associations sportives et des foyers des établissements secondaires
 - en faveur du Concours National de la Résistance pour la remise des prix aux élèves des établissements secondaires.

Les modalités des concours financiers octroyés aux associations sportives et aux foyers des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat ainsi que le concours financier en faveur du Concours National de la Résistance et de la Déportation ont été définies par délibérations le 25 Mai 2000 et le 12 Décembre 2000.

Monsieur le Président rappelle les modalités de calcul des subventions en vigueur.

Monsieur le Président propose de modifier les modalités de calcul des subventions pour les établissements scolaires secondaires implantés sur le territoire du Syndicat comme suit :

Propositions à compter de 2018
Foyer (FSE) des établissements secondaires : un montant à 2 089€ par an et par foyer
Associations sportives des collèges en fonction des élèves des communes du Syndicat et de la totalité des licenciés sportifs de l'année scolaire, somme à laquelle est appliqué un montant fixe de 3€ sans aucune valorisation annuelle
Association sportive du lycée professionnel : en fonction des élèves de l'établissement et de la totalité des licenciés sportifs de l'année scolaire, somme à laquelle il est appliqué un montant fixe de 3€ sans aucune valorisation annuelle
Transports des associations sportives des établissements secondaires : 60% du montant des frais de transports de l'année scolaire
Subvention à l'ANACR pour le concours de la Résistance et de la Déportation auprès des élèves des collèges implantés sur le territoire du Syndicat : un montant de 15€/élève participant au Concours National de la Résistance et de la Déportation pour la remise de prix aux élèves des collèges.

Le Comité Syndical :

-Accepte et fixe à l'unanimité les modalités de calcul des subventions telles que proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018, **pour les Associations Sportives et Foyer des collèges et du Lycée Professionnel F.Dolto implantés sur le territoire du Syndicat.**

-Accepte et fixe à l'unanimité les modalités de calcul de la subvention à verser à l'ANACR telles que proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du concours de la Résistance et de la Déportation **pour la remise de prix aux élèves des collèges du territoire du Syndicat.**

La séance est levée à 19h15